
COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 octobre 2019, le Conseil Municipal de la Commune de MANIGOD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bruno SONNIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Pouvoirs : 3

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/10/2019

Présents : MM. Mmes Bruno SONNIER, Gérard GAY-PERRET, BOZON-LIAUDET Renaud, Magali VEYRAT-CHARVILLON, Laurence VEYRAT-DUREBEX, FAVRE REGUILLON Catherine, Brigitte CARY, BERNARD-GRANGER William, Stéphanie GODDET, Sébastien BLANC, Stéphane CHAUSSON.

Excusés ou absents : MM. Lionel CONFORT (pouvoir à Gérard GAY-PERRET) M. David BOZON-LEYDIER (pouvoir à William BERNARD-GRANGER), Mmes ASSIER Angélique (pouvoir à Stéphane CHAUSSON) Stéphanie VALLA.

M. Gérard GAY-PERRET est élu secrétaire.

oooooooooooo

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

2) REPRISE SUR PROVISION POUR LITIGES ET CONTENTIEUX (D2019-63)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une provision pour litiges et contentieux a été constituée dans le cadre du contentieux opposant la Sté des Téléskis de la Croix Fry à la commune concernant le choix du nouveau délégataire pour la Délégation de Service Public des Remontées Mécaniques.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil d'Etat dans sa décision du 25/09/2019, a rejeté le pourvoi des Téléskis de la Croix Fry et les pourvois incident de la commune de Manigod et de Manigod Labellemontagne, en confirmant le jugement de la cour administrative d'appel de Lyon en date du 14/12/2017, notamment :

- en reconnaissant que l'offre du délégataire Manigod Labellemontagne retenue par la commune de Manigod est bien supérieure à celle des Téléskis de la Croix Fry

et

*- que par conséquent la Société des Téléskis de la Croix Fry **ne disposait pas d'une chance sérieuse d'obtenir la délégation de service des remontées mécaniques** quand bien même ladite société aurait eu connaissance de la possibilité de proposer une variante sur le programme de base.*

*Considérant que **la commune de Manigod n'est donc pas la partie perdante au procès devant le Conseil d'Etat**, et que c'est à son ancien délégataire de lui verser une somme en dédommagement des frais de justice engagés (1 500 €). Le contentieux étant désormais clos, Monsieur le Maire propose de reprendre les provisions qui avaient été constituée dans le cadre de ce contentieux soit la somme de 219 197.60 €*

Vu les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-DECIDE de faire une reprise sur la provision pour litiges et contentieux d'un montant de 219 197.60 €.

3) ADMISSION EN NON VALEUR / PRODUITS IRRECOURVABLES (D2019-64)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier transmis par la trésorerie de Thônes concernant une liste de produits irrécouvrables. Après discussion, il est décidé de ne pas suivre la totalité des propositions du trésorier, de nouvelles actions seront menées auprès de certains redevables résidant encore sur la commune afin de recouvrer les sommes dues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables suivants :

Sur le Budget principal

* **610.25 €** conformément à l'état transmis par le trésorier en date du 07/10/2019 concernant les titres suivants :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2017	R-11-13	0,10 €	Reste inférieur au seuil des poursuites
2017	T-107	58,00 €	Reste inférieur au seuil des poursuites
2017	T-332	6,80 €	Reste inférieur au seuil des poursuites
2017	T-98	209,00 €	Personne disparue / Résident étranger
2018	R-3-53	5,50 €	Reste inférieur au seuil des poursuites
2018	R-4-57	145,25 €	Poursuite sans effet
	T-626	33,20 €	
	R-5-54	8,30 €	
	R-7-56	16,60 €	
2018	T-177	122,00 €	Personne disparue / Résident étranger
2017	R-10-68	5,50 €	Reste inférieur au seuil des poursuites
	Total	610,25 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables suivants :

Sur le budget eau-assainissement :

* **991.92 €** reprenant partiellement l'état transmis par le trésorier en date du 07/10/2019 concernant les titres suivants :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2017	R-16-10	13,02 €	Personne disparue
		76,23 €	
		11,02 €	
2018	R-10-687	5,89 €	Reste inférieur au seuil des poursuites
2018	R-10-735	0,46 €	Reste inférieur au seuil des poursuites
2017	R-24-748	10,72 €	Reste inférieur au seuil des poursuites
2018	R-10-832	3,00 €	Reste inférieur au seuil des poursuites
2017	T-68	25,41 €	Poursuite sans effet
		28,20 €	
2017	R-5-11	20,60 €	Reste inférieur au seuil des poursuites
		1,74 €	
		13,48 €	
		0,93 €	
2017	R-24-1292	11,99 €	Poursuite sans effet
		51,80 €	
2018	R-10-1307	94,78 €	Poursuite sans effet
		60,28 €	
		9,15 €	
		128,03 €	
		17,11 €	
2018	R-10-1307	94,68 €	Poursuite sans effet
		3,19 €	
		19,96 €	
		23,65 €	
2016	R-26-1362	1,76 €	Reste inférieur au seuil des poursuites
		0,06 €	
2018	R-10-1595	0,06 €	Reste inférieur au seuil des poursuites
2016	R-8-12	44,31 €	Poursuite sans effet
		21,20 €	
2018	R-10-1612	94,68 €	Personne disparue
		94,78 €	
2018	R-21-1691	0,11 €	Reste inférieur au seuil des poursuites
2017	T-28	5,25 €	Reste inférieur au seuil des poursuites
		4,16 €	
2018	R-21-1757	0,29 €	Reste inférieur au seuil des poursuites
	total	991,92 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :
 - **AUTORISE** l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables suivants :

Sur le budget alpages:

* **2 000 €** conformément à l'état transmis par le trésorier en date du 07/10/2019 concernant les titres suivants :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2016	T-10	647,55 €	Entreprise fermée, comptes clos, recouvrement impossible
		1 352,45 €	
	total	2 000,00 €	

4) BUDGET PRINCIPAL-DECISION MODIFICATIVE-AS N°6 (D2019-65)

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire de voter les crédits ci-après au budget principal de l'exercice 2019,

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Énergie - Électricité	0,00 €	7 000,00	0,00 €	0,00 €
D-60622 : Carburants	0,00 €	15 000,00	0,00 €	0,00 €
D-60633 : Fournitures de voirie	0,00 €	5 000,00	0,00 €	0,00 €
D-615231 : Entretien et réparations voiries	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551 : Matériel roulant	0,00 €	20 000,00	0,00 €	0,00 €
D-6257 : Réceptions	0,00 €	2 000,00	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère	0,00 €	59 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	12 000,00	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
R-6479 : Remboursements sur autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00
TOTAL R 013 : Atténuations de	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 000,00 €
D-739223 : Fonds de péréquation ressources	0,00 €	8 168,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de	0,00 €	8 168,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (53 873,99	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (53 873,99 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	134 555,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section	0,00 €	134 555,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	110,25 €	0,00 €	0,00 €
D-65548 : Autres contributions	0,00 €	104 328,34	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de	0,00 €	104 438,59 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	400,00	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678 : Autres charges	0,00 €	1 050 000,00	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	1 050 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7482 : Compensation pour perte de taxe additionnelle ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 990,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 990,00 €

R-7788 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 051 500,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 051 500,00 €
R-7815 : Réprises sur prov. pour risques et charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	219 197,60 €
TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements et	0,00 €	0,00 €	0,00 €	219 197,60 €
Total FONCTIONNEMENT	53 873,99 €	1 368 561,59 €	0,00 €	1 314 687,60 €
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-21318 : Autres bâtiments publics	0,00 €	1 471,08 €	0,00 €	0,00 €
R-2031 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 471,08 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	1 471,08 €	0,00 €	1 471,08 €
R-1381 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
D-202 : Intégration études	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111 : Terrains nus	0,00 €	47 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318 : Autres bâtiments publics	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage	0,00 €	645,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184 : Mobilier	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	41 910,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	123 555,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	140 026,08 €	0,00 €	140 026,08 €

5) BUDGET ANNEXE EAU ASSAINISSEMENT-DECISION MODIFICATIVE- AS N°2 (D2019-66)

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire de voter les crédits ci-après au budget annexe eau assainissement de l'exercice 2019,

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNE				
D-022-911 : Dépenses imprévues (exploitation)	991,92 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	991,92 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541-911 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	991,92 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	991,92 €	0,00 €	0,00 €
Total	991,92 €	991,92 €	0,00 €	0,00 €

6) BUDGET ANNEXE ALPAGES-DECISION MODIFICATIVE- AS N°1 (D2019-67)

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire de voter les crédits ci-après au budget annexe alpages de l'exercice 2019,

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615231 : Entretien et réparations voiries	1400,00	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement	600,00	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	2000,00	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion	0,00 €	2000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2000,00 €	2000,00 €	0,00 €	0,00 €

7) DELIBERATION SPECIALE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (D2019-68)

*VU la loi 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,*

CONSIDERANT *qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité : besoin lié à la viabilité hivernale notamment.*

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 11 voix pour et 3 abstentions :

- **DECIDE** de créer un emploi pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique 2^{ème} classe du 2 décembre 2019 jusqu'au 30 avril 2020 pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent.

- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 37.50 heures/semaine.

- **DECIDE** que la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 348, indice majoré 326,

- **PRECISE** que l'agent sera intégré dans l'équipe des astreintes hivernales,

- **HABILITE** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

8) LOCAL PROFESSIONNEL-RESIDENCE ORSIERE : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE Mme AVETTAND Sarah ET DE Mme DUBOIS Sandra (D2019-69)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler pour une nouvelle période de 6 mois soit du 1^{er} novembre 2019 au 30 avril 2020, la mise à disposition d'un local communal situé en rez-de-chaussée de la résidence Orsière au chef lieu, à Mme AVETTAND Sarah et Mme DUBOIS Sandra, pour la confection et la vente de vêtements et accessoires.

Les conditions de mise à disposition demeureront inchangées :

- *Mise à disposition d'un local pour la confection et vente de vêtements et accessoires,*

- *Redevance d'occupation couvrant le loyer et les charges fixée à 500 € et partagée pour moitié entre les deux occupantes.*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** *Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention tripartite de mise à disposition de locaux avec Mme AVETTAND Sarah et Mme DUBOIS Sandra aux*

conditions précitées pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 30 avril 2020.

9) INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL (D2019-70)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics.

Compte tenu des prestations de conseil et d'assistance fournies par le receveur municipal, le Conseil Municipal, à 8 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions :

- **DECIDE** d'allouer à Monsieur Pascal GROSPIRON, receveur municipal une indemnité de conseil et d'assistance égale à 50 % du montant maximum autorisé par arrêté interministériel du 16/12/1983, pour l'année 2019.

10) REGULARISATION FONCIERE VOIE COMMUNALE DE CHALMONT (D2019-71)

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de régulariser l'emprise de la route de Chalmont.

A cette fin, il propose d'acquérir les parcelles privées suivantes :

- Parcelle cadastrée A 1646p2 de 2 96 ca environ, lieudit Les Bréviaires, à acquérir auprès de Me BARRACHIN Mauricette,
- Parcelle cadastrée A 1640 de 14 74 ca environ, lieudit Les Bréviaires, à acquérir auprès des consorts DEPOMMIER,
- Parcelle cadastrée A 1643 de 8 17 ca environ, lieudit Les Bréviaires, à acquérir auprès des consorts DEPOMMIER,
- Parcelle cadastrée A 1647 de 4 50 ca environ, lieudit Les Bréviaires, à acquérir auprès des consorts DEPOMMIER,
- Parcelle cadastrée A 1649 de 0 24 ca environ, lieudit Les Bréviaires, à acquérir auprès des consorts DEPOMMIER,
- Parcelle cadastrée A 1652 de 5 78 ca environ, lieudit Les Bréviaires, à acquérir auprès des consorts DEPOMMIER,

L'acquisition de ces parcelles se ferait moyennant le prix de 1 €/m², les frais d'actes de géomètre ainsi que les frais d'actes notariés seraient supportés par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'acquérir les parcelles désignées dans la présente délibération au prix de 1 €/m² auprès des consorts DEPOMMIER et auprès de Mme BARRACHIN Mauricette,
- **DIT** que les frais d'actes de géomètre et d'actes notariés seront supportés par la commune
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents nécessaires à ces acquisitions.

11) REVISION DU SCOT FIER ARAVIS : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET ARRETE EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27/08/2019 (D2019-72)

M. Le Maire rappelle que le SCoT est une démarche de planification territoriale permettant de mettre en cohérence l'ensemble des politiques d'aménagement du territoire (urbanisme, habitat, déplacements, équipements commerciaux, protection de l'environnement...) et de fixer un cadre au développement du Territoire pour les 12 années à venir. Il constitue un document de référence permettant de coordonner l'action des collectivités au travers de leurs documents d'urbanisme, tout en construisant un projet de territoire dans une démarche de développement durable.

Prescrit par délibération de la Communauté de communes des Vallées de Thônes (CCVT) en date du 21 juillet 2015, la révision du SCoT Fier-Aravis porte sur :

- L'approfondissement du projet de territoire sur les volets économie / commerce et aménagement touristique ;

- La mise à niveau réglementaire du SCoT approuvé en 2011 aux dernières évolutions législatives (Grenelle de l'environnement, loi ALUR, loi relative à l'Artisanat, aux Commerces et aux très petites entreprises, loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt notamment).

Après 3 ans d'études et de concertation, la Communauté de communes des Vallées de Thônes a arrêté le projet de SCoT par délibération en date du 27/08/2019. Conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme, les communes de la CCVT sont consultées pour avis dans un délai de 3 mois suivant l'arrêt du projet.

Dans le prolongement des ambitions du projet de territoire validé en 2015 et au regard des enseignements du bilan d'application du SCoT de 2011, la révision du SCoT vise à poursuivre la mise en œuvre de conditions favorables à un aménagement raisonné, équilibré, solidaire à l'horizon 2030. A ce titre, le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) tel que débattu en séance du Conseil communautaire le 23/10/2018 s'articule autour de 6 axes transversaux :

- > Axe 1 : Un bassin de vie dynamique, à structurer, en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité
- > Axe 2 : Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le territoire
- > Axe 3 : S'affirmer comme une destination touristique de référence
- > Axe 4 : Renforcer la connectivité et l'accessibilité des Vallées de Thônes en facilitant les mobilités et les conditions d'accès au numérique
- > Axe 5 : Un Territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser
- > Axe 6 : Un aménagement maîtrisé et équilibré qui positionne le Territoire au cœur des enjeux du développement durable.

Pièce du SCoT opposable par voie de compatibilité aux documents d'urbanisme locaux, le Document d'orientation et d'objectifs (DOO) traduit les engagements politiques de la CCVT sous forme de prescriptions et de recommandations :

> En matière d'organisation de l'espace et de développement urbain, la révision du SCoT réaffirme le scénario de croissance retenu (1,2% par an en moyenne jusqu'en 2030) et l'armature territoriale définis par le SCoT de 2011, tout en accentuant les engagements de la CCVT en faveur d'un développement prioritaire au sein des espaces urbanisés des bourgs, villages et hameaux, d'une consommation limitée des espaces agricoles, naturels et forestiers et de la diversification de l'offre d'habitat sur le territoire ;

> En matière de développement économique et de commerce, le DOO définit les conditions en faveur d'un développement économique porteur pour l'emploi local et économe en foncier et traduit les principes d'un aménagement commercial adapté aux attentes et aux nouveaux comportements de la clientèle locale et touristique, à travers une hiérarchisation des espaces à vocation économique, la définition d'une enveloppe de consommation foncière maximale pour le développement de 4 projets d'extension d'espaces économiques et la structuration de l'offre commerciale en fonction des fréquences d'achat définies par commune ;

> En matière d'aménagement touristique, le DOO réaffirme l'ambition de développer un « produit touristique alpin typique » dans un contexte marqué par le renforcement de l'environnement concurrentiel national et international, une évolution forte de l'attente des clientèles et les nouveaux enjeux d'adaptation au changement climatique. En réponse à ses enjeux, le DOO vise la structuration et développement de l'offre d'hébergements touristiques à travers 3 projets d'Unité Touristiques Nouvelles Structurantes (UTNS) ainsi que le développement de l'offre de ski alpin et nordique et de l'offre 4 saisons en s'appuyant sur 4 projets de liaisons câblées intra ou inter domaines skiables ;

> Le chapitre 4 du DOO définit les mesures en faveur du développement de mobilités alternatives à la voiture individuelle, en facilitant les pratiques de déplacements pour la population locale et la clientèle touristique et en s'appuyant sur le projet

d'Ascenseur valléen Thônes - Plateau de Beauregard inscrit au titre des UTN structurantes du SCoT ;

> Les chapitre 5 et 6 confortent les ambitions du SCoT en matière de préservation et de mise en valeur des richesses écologiques, agricoles et paysagère des Aravis et traduisent les principales évolutions réglementaires en matière de gestion des ressources environnementales locales et d'adaptation aux enjeux du changement climatique.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2015/071 du 21 juillet 2015 engageant la mise en révision du Schéma de Cohérence Territoriale Fier-Aravis, fixant les objectifs et modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017/081 du 11 juillet 2017, qui confirme la délibération n°2015/071 du 21 juillet 2015 prescrivant la mise en révision du Schéma de Cohérence Territoriale Fier-Aravis, après analyse des résultats de l'application du

SCoT ;

Vu l'article R143-7 du Code de l'Urbanisme, disposant que la délibération qui arrête le SCoT peut simultanément tirer le bilan de la Concertation, en application de l'article L103-6 du Code de l'urbanisme ;

Vu le débat en Conseil communautaire sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du 23 octobre 2018 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Article 1 : *d'émettre un avis favorable sur le projet de SCoT arrêté ;*

Article 2 : *de proposer, dans l'intérêt de l'amélioration de la qualité du document, la prise en compte des observations de la commune sur le projet de SCoT arrêté telles qu'elles figurent en annexe de la présente délibération.*

ANNEXE :

Dans un souci d'amélioration du document et afin d'améliorer la cohérence du DOO avec les orientations générales retenues dans le cadre du PADD en matière de stratégie économique et commerciale, en matière touristique et de mobilité, la commune souhaite émettre les observations suivantes :

- **En matière de stratégie économique et commerciale**

Dans les communes à faible attractivité commerciale : permettre la possibilité à tous types d'activités aussi bien artisanales que commerciales de s'implanter dans les zones d'activités.

- **En matière de tourisme**

La commune souligne la qualité du travail réalisé sur le volet touristique du SCoT, la cohérence des choix politiques en matière de stratégie et de projets d'aménagement, et l'ambition de conforter l'offre de destination stations des Aravis pour créer un "Grand Domaine Aravis" : les projet UTN structurants inscrits au DOO du SCoT seront en effet de nature à restructurer l'offre d'hébergements touristiques de la destination Aravis tout en confortant le développement de l'offre neige (ski alpin et nordique) et 4 saisons et en développant l'attractivité vers l'international. Le document doit bien prendre en compte les projets de liaison entre les domaines skiables.

- **En matière de mobilité**

Dans le cadre de la révision du SCoT, les enjeux de mobilité ont été pris en compte et étoffés par rapport au SCoT de 2011.

Néanmoins, au vu des forts enjeux sur le territoire et des perspectives offertes par la loi LOM, il convient de renforcer et de préciser les attendus du Territoire sur ce sujet et les liens avec le Bassin Annécien d'un côté et la Vallée de l'Arve de l'autre.

12) INSTAURATION D'UNE SERVITUDE AU TITRE DU CODE DU TOURISME POUR LA CREATION ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE PRODUCTION DE NEIGE DE CULTURE SUR LA PISTE DE SKI ALPI DES PRISES (D2019-73)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune de La Clusaz étudie actuellement la création d'une retenue d'altitude sur le secteur dit de la Colombière sur le massif de Beauregard.

Dans le cadre de ce projet il est également prévu la mise en œuvre d'un réseau de production de neige de culture le long de la piste de ski alpin des Prises dont le tracé chemine en partie sur la commune de Manigod, comme détaillé sur le plan fourni en annexe à la présente. Quatre enneigeurs seront ainsi installés sur la portion de piste située sur la commune de Manigod.

Monsieur le Maire précise qu'afin de permettre la création de ce réseau d'enneigement ainsi que son exploitation il convient d'instaurer une servitude au sens de l'article L342-20 et suivants du code du tourisme. Cette servitude permettra notamment

- La coupe des arbres et le débroussaillage des terrains ;*
- La réalisation des travaux d'équipements, de modification de la piste existante ;*
- Le balisage de la piste ;*
- L'entretien tout au long de l'année de des pistes de ski et des équipements associés ;*
- L'exploitation hivernale des pistes de ski.*

Les périodes de l'année pendant lesquelles la servitude s'exerce sont les suivantes :

- 1) Travaux d'aménagement et d'équipements des pistes de ski : de la date de la création de la servitude à la fin des travaux*
- 2) Exploitation : du 15 novembre de chaque année au 1er mai de l'année suivante*
- 3) Entretien : toute l'année*

Les parcelles concernées par l'instauration de la servitude sont les suivantes : D166, D168, D 170 et D 171. Leur localisation est fournie en pièce jointe.

Monsieur le Maire précise que les travaux menés par La Clusaz pour la création de la retenue d'altitude et ses réseaux associés sont soumis à une enquête publique.

Il est ainsi proposé, au vu de l'ampleur restreinte des travaux à réaliser sur le territoire communal, de mettre le dossier en consultation du public en mairie de Manigod (sans présence du commissaire enquêteur) durant l'enquête qui, elle, se déroulera à La Clusaz.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet présenté par la commune de La Clusaz pour la création d'un réseau de production de neige de culture sur la piste des Prises,*
- **SOLLICITE** Mr le Préfet pour l'ouverture d'une enquête publique selon les modalités précitées afin d'instaurer les servitudes indispensables à la création et à l'exploitation de ce réseau d'enneigement,*
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la présente délibération.*

13) QUESTIONS DIVERSES

- *Départ à la retraite de Martine BURGAT-CHARVILLON : organisation d'un pot de départ*
- *Information sur l'état d'avancement du permis du « Hameau de l'Oursière » : permis déposé, demande de pièces complémentaires en cours.*
- *Etat d'avancement du Plan Local d'Urbanisme : suite aux conclusions remises par le commissaire enquêteur, le document a été retravaillé et est en cours de modification pour une approbation avant fin d'année.*
- *Jardins collectifs : une réflexion a été engagée pour créer de nouveaux jardins au village : 1 ou 2 emplacements possibles derrière les résidences +1 emplacement disponible derrière la maison du patrimoine. Voir pour délimiter les emplacements, peut-être les équiper : récupérateur d'eaux de pluie, cabane à outillages.*

Le Maire,
Bruno SONNIER



Affiché le :